



CONSEIL

SÉANCE DU 29 AVRIL 2015 - N° 251 -

Présidé par Monsieur Gilles HALBOUT, Directeur de la Faculté des Sciences de Montpellier

Procès-verbal approuvé par le Conseil de la Faculté des Sciences de Montpellier le 20 mai 2015

MEMBRES DU CONSEIL PRESENTS OU REPRESENTES

Collège A - S1 : PROFESSEURS

Agnès FICHARD-CARROLL

Pascale GALL-BORRUT

Michelle JOAB

Joulia LARIONOVA

Emmanuel LE CLEZIO

Maurizio NOBILI

Valérie ROLLAND

Michel VIGNES

Présent(e)	Représenté(e) par
X	
X	Alban MANCHERON
X Arrivée à 9h35	
X	Agnès FICHARD-CARROLL
	Pascale GALL-BORRUT
X	
X	
X	

Collège A - S2 : PERSONNELS ASSIMILÉS AUX PROFESSEURS

Martin IN

Georges LUTFALLA

X	

Collège B - S3 : AUTRES ENSEIGNANTS CHERCHEURS ET ENSEIGNANTS

Adam ALI

Geneviève DEGOLS

Anna-Sophie FISTON-LAVIER

Eric IMBERT

Frédéric LEMOIGNO

Alban MANCHERON

Férial TERKI

Constantin VERNICOS

X	
X	
X	
	Maurizio NOBILI
X	
X	
X	

Collège B - S4 : PROFESSEURS ASSIMILÉS AUX ENSEIGNANTS CHARGÉS DE RECHERCHE, CHARGÉS D'ENSEIGNEMENT

Camille MARTINAND-MARI

Mylène OGLIASTRO

	Férial TERKI
	Martin IN

Collège C : USAGERS

Damien **LAGARRIGUE**

Erwan PORTAL (suppléant)

Laëtitia **CASTELLA**

Clémentine COLOMER (suppléant)

Renaud **SOROT**

Gabriel BOURDETTE-RAGEAU (suppléant)

Chelsea **BOOTH**

Claire ALEXANDRE (suppléant)

Camille **HOULDINGER**

Julie DENIS (suppléant)

Bruno **VISSE**

Valentin BRUCKLER (suppléant)

Safiya **CISSE**

Alexandra HEAPE (suppléant)

Gabriel **HOLARD-SAUVY**

Damien JOUVE (suppléant)

Présent(e)	Représenté(e) par
X	
X	
	Renaud SOROT

COLLÈGE D : PERSONNELS IATOSS

Georges **BOUBY**

Dalila **HAMMAR**

Christine **LAROUI**

Thierry **VINDOLET**

X	
X	
Arrivée 9h30	

PERSONNALITÉS EXTÉRIEURES

Christelle **JOURNET**
(Conseil Economique et Social)

Anne-Yvonne **LE DAIN**
(Région Languedoc-Roussillon)

Pierre **MAUREL**
(Conseil Général de l'Hérault)

Chantal **MARION**
(Montpellier Agglomération)

Chantal **RONCERO**
(CRCI - LR)

Présent(e)	Représenté(e) par
	Jean-Pierre PECOUL
	Geneviève DEGOLS

PERSONNALITÉS EXTÉRIEURES À TITRE PERSONNEL

Isabel **DURAO-CABECA**

Jean-Pierre **PECOUL**

Jean-Pierre **VIGOUROUX**

X	
X	
	Valérie ROLLAND

Vu les Statuts de la Faculté des Sciences de Montpellier approuvés par le Conseil d'Administration de l'Université Montpellier 2 le 29 avril 2011, - Chapitre 1 : le Conseil de la Faculté des Sciences -,

Membres en exercice : 40
En début de séance, 30 membres présents ou représentés

(Extrait de l'article 10 - Chapitre 1, section 3 - des Statuts de la Faculté des Sciences de Montpellier :
Le Conseil délibère valablement lorsque la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.)

INVITES PERMANENTS PRESENTS :

- *Vice-présidente déléguée à la Responsabilité Sociale de l'Université*
Agnès FICHARD-CARROLL

- *Directeur(trice)s adjoint(e)s*
Geneviève DEGOLS
Alain HOFFMANN
Maurizio NOBILI

- *Chargés de missions*
Jérôme CASTELLON
Laurent GUIEU

- *Chefs de service*
Emilie BLANCHARD (cellule OF-RI)
Béatrice BOYER (Communication)
Aline CLUZEL (Masters)
Caroline FRISOU (Affaires générales et Juridique)
Gilles GUEVELLOU (Responsable administratif)
Nicole MAGNAN (Licences)
Sandrine VILLANUEVA-THERON (Cellule des Moyens humains et financiers)
Christophe TUGAUT-BRIGARDIS (SIPEF)

- *Secrétaire de séance*
Sandra GAUCERAND (Assistante de Direction)

Le **mercredi 25 mars 2015**, à 8 heures 45, les membres du Conseil de la Faculté des Sciences de Montpellier, dûment convoqués le 23 avril 2015, se sont réunis sous la Présidence de **M. HALBOUT**, Directeur de la Faculté des Sciences, Salle des Actes - bâtiment 7 du Campus Triolet -.

M. HALBOUT ouvre la séance et procède au rappel de l'ordre du jour :

1. Intervention du Directeur,
2. Vote du PV Conseil n°250,
3. Utilisation du CF 204-13,
4. Retour du groupe de travail MCC et Lettre de cadrage pédagogique,
5. Retour du groupe de travail Système d'Information,
6. Point sur la démarche Qualité - reporté au Conseil n° 252 - ,
7. Point sur la Vie des campus et la Vie étudiante,
 - a. Vote de subventions : projet EEA et FdS 21,
 - b. Chargés de mission,
8. Vote de conventions,
9. Questions diverses.

M. HALBOUT propose à l'Assemblée de reporter le point n° 6 dédié à la Démarche qualité lors du prochain Conseil, du fait de l'absence ce jour même de **M. LE GUENNEC**, Directeur adjoint en charge de ce dossier.

M. HALBOUT s'enquiert d'un éventuel complément à l'ordre du jour. En l'absence de remarque, il propose de passer au premier point.

1) INTERVENTION DU DIRECTEUR

a- Elections institutionnelles

M. HALBOUT appelle l'attention des membres du Conseil sur les futures élections du CNESER - Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche - et du CNU - Conseil National des Universités -. Les calendriers sont disponibles sur l'ENT du Conseil.

M. HALBOUT rappelle que les élections relatives à la CPE de l'Université de Montpellier ont eu lieu mardi 28 avril dernier.

b- Université de Montpellier et dossier SIF/DSI

M. HALBOUT fait part aux Conseillers de la mise en ligne, via l'ENT du Conseil, des dates de fermeture de l'Université de Montpellier et notamment, de celles relatives aux congés estivaux. Le projet de Règlement intérieur de l'établissement a également été mis à disposition. Il précise qu'une modification du texte initial a été proposée au Conseil d'Administration permettant entre autre de clarifier le fait que les Directeurs de composantes - UFR, Ecoles et Instituts, - soient invités de droit à l'ensemble des Conseils centraux de l'Université de Montpellier.

M. HALBOUT indique que les modalités relatives à l'exercice du droit de grève sont disponibles sur l'ENT du Conseil de la Faculté. En référence au texte, il indique que le recensement n'est pas nominatif mais qu'un comptage est exigé. Par ailleurs, des agents ont fait le choix de se déclarer grévistes, peuvent se signaler directement auprès de la Direction des Ressources Humaines.

S'agissant de l'intégration du Service Informatique de la Faculté au sein de la Direction du Système d'Information et du Numérique, **M. HALBOUT** rappelle qu'il suit attentivement ce dossier, en concertation avec **M. GUEVELLOU**. A ce titre, **M. HALBOUT** a rencontré le Directeur Général des Services le 28 avril dernier ; une nouvelle rencontre est prévue ce jour même. Il a été en particulier alerté sur le fait que les personnels du SIF n'ont pas encore été associés au processus de mobilité de l'Université. **M. le Président** et **M. le Directeur Général des Services** ont assuré au Directeur de la Faculté que ceux-ci seraient intégrés comme prévu au sein de la DSIN.

M. HALBOUT communiquera dès demain aux agents du SIF les informations relatives à sa rencontre avec **M. BEAUREGARD**.

M. GUEVELLOU ajoute qu'il s'est personnellement entretenu la veille à ce sujet avec **Mme BAGNOL**, Directeur de la DSIN. Il a pu insister sur le fait que ce dispositif d'intégration devait pouvoir aller à son terme.

M. HALBOUT rappelle qu'il s'agit d'un dossier prioritaire qui mobilise toute l'énergie de la Direction de la Faculté. Une fois l'intégration du SIF réalisée au sein de la DSIN, il sera également très vigilant à la qualité du service rendu. Dans cette perspective, il a sollicité la réactivation du groupe des usagers de la Faculté.

M. BOUBY prend la parole et souhaite revenir sur le recensement des personnels grévistes en sollicitant des précisions.

M. HALBOUT rappelle donc qu'il a été demandé aux Directeurs de composante de l'Université de Montpellier de recenser le nombre d'agent grévistes.

M. BOUBY signale que le droit de grève est individuel, ce qui signifie qu'il n'y a aucune déclaration à faire de la part des personnels. La seule prérogative que possède l'Université est de recenser les personnels qui sont effectivement absents.

M. HALBOUT répond que c'est ce qui est indiqué dans le texte qu'il a diffusé.

M. GUEVELLOU confirme que le recensement n'est, en aucune manière, nominatif : il appartient à la Direction de constater et recenser les agents grévistes.

M. VERNICOS indique qu'il est écrit dans le document communiqué que les personnels grévistes doivent contacter personnellement la Direction des Ressources Humaines.

M. HALBOUT répète que les personnels qui veulent se déclarer grévistes peuvent le faire directement auprès de la DRH. Cette disposition est clairement précisée dans le texte qui stipule « *qu'il appartient à chaque agent qui se déclare gréviste de l'indiquer à la DRH* ».

M. BOUBY rappelle que conformément à la loi, il n'y a aucune obligation de se déclarer nominativement en tant que gréviste. Lorsqu'un préavis de grève a été déposé, les seuls agents exerçant des fonctions d'enseignement dans une école doivent déclarer au moins 48 heures avant la grève leur intention d'y participer. S'agissant de l'Enseignement supérieur et plus particulièrement de notre établissement, il appartient effectivement aux chefs de service de procéder au seul recensement des absents le jour même.

M. GUEVELLOU fait part du souhait de certains agents de la Faculté des Sciences d'être déclarés en tant que gréviste. Il a été à cet effet destinataire de courriels.

Pour **M. BOUBY**, il est important que les dispositions relatives au droit de grève soient communiquées.

M. HALBOUT répond que c'est justement dans cette intention de clarification qu'il a diffusé la note mise à disposition des Conseillers via l'ENT.

c- COMUE, IDEX/I-SITE

M. HALBOUT a mis en ligne le projet des nouveaux Statuts de la COMUE Languedoc-Roussillon Universités, de même que les derniers documents concernant le CFA ENSUP-LR.

M. HALBOUT précise que les Statuts de la COMUE ont été adoptés dans tous les Conseils des établissements qui souhaitent en être membres. Ils seront approuvés par le Conseil de la COMUE la semaine prochaine.

S'agissant du CFA ENSUP-LR, **M. HALBOUT** informe l'Assemblée que son Directeur, **M. PIERROT**, rencontre actuellement les Directeurs de composante ainsi que leurs équipes afin de réaliser un point financier. **M. HALBOUT** communiquera plus d'informations relatives au nouveau mode de fonctionnement du CFA ENSUP-LR lors d'un prochain Conseil. Une présentation générale est néanmoins d'ores et déjà mise à disposition sur l'ENT.

M. HALBOUT indique que comme lors de chaque séance, il a mis en ligne l'ordre du jour du Conseil de l'ESPE. Il informe l'Assemblée que cet établissement rédige actuellement son prochain contrat et qu'en outre, en filigrane, se pose la question de son mode de

fonctionnement. La position défendue par **M. HALBOUT** doit permettre de disposer d'une ESPE fédérative, déléguant aux composantes des différentes universités, la maîtrise d'œuvre de l'Offre de formation.

M. HALBOUT a eu connaissance de divergences d'opinion concernant l'intégration de certains personnels au sein de la COMUE, notamment ceux de la Faculté d'Éducation. Plusieurs responsables dont **M. HALBOUT** n'y sont pas favorables. Les agents de la FdE ont déjà « subi plusieurs réformes, il est inutile d'en ajouter une autre ! » De surcroît, la COMUE n'est pas construite sur le modèle d'une « université bis ».

Concernant les résultats de l'appel à projets IDEX/I-SITE, **M. HALBOUT** souhaite procéder à une information, ce jour, en Conseil de la Faculté. Il rappelle préalablement que *« l'affaire est quelque peu instrumentalisée par nos femmes et hommes politiques, notamment dans le cadre de la fusion des Région et de la compétition avec Toulouse ! »* Sur une vingtaine de candidatures, huit sites ont été retenus dont celui de Montpellier, à qui il est dorénavant suggéré de poursuivre sur un modèle I-SITE. La différence entre celui-ci et l'IDEX réside dans le fait que ce dernier est un projet très généraliste alors que le premier, est plus spécifiquement centré sur une thématique disciplinaire. Lors du précédent Conseil, **Mme CABECA** avait fait remarquer que les Mathématiques, l'Informatique et la Physique n'étaient pas particulièrement mis en avant dans le projet. Cela a dû être également constaté par le jury qui s'est certainement demandé pourquoi nous n'avions pas, de prime abord, sollicité un projet I-SITE.

M. HALBOUT répond qu'il faut continuer à défendre projet qui a été déposé et que dorénavant, au vu des résultats, l'enjeu repose sur l'obtention de financements et dépasser les *« problèmes d'égo des uns et des autres, notamment vis à vis de Toulouse qui a son IDEX. »*

Outre le résultat de Montpellier, ce qui inquiète particulièrement **M. HALBOUT** dans ces résultats est qu'une grande partie de la France métropolitaine et d'Outre-Mer a été totalement oubliée : cela s'avère très préoccupant dans une logique de maillage de territoire.

Pour **M. HALBOUT**, il serait bon que ceux qui ont été *« labellisés défendent ceux qui ne l'ont pas encore été ! »*

M. BOUBY demande la parole et fait remarquer que la mise en place de la COMUE Languedoc-Roussillon Universités ainsi que le processus de fusion ont été initiés dans l'optique de pouvoir disposer de l'IDEX. *« Aujourd'hui, on se retrouve sans rien ! »* Il rappelle qu'il avait prédit que Montpellier n'aurait pas l'IDEX car *« au vu du maillage territorial lié au regroupement des régions Languedoc Roussillon et Midi Pyrénées, il n'était pas possible que Montpellier obtienne l'IDEX, sachant que Toulouse l'avait déjà ! »*

Pour **M. BOUBY**, il s'agit avant tout et exclusivement d'une démarche du ministère visant à instaurer les COMUE et centraliser les pouvoirs au niveau des Universités. Dans le cadre de la réforme territoriale, la ville de Montpellier sera dans la même sphère régionale que la ville de Toulouse. Les dernières informations qui ont été communiquées indiquent déjà que la Préfecture de Région se situera dans cette dernière. Le Préfet a également déjà été plus ou moins nommé ainsi que le futur Recteur. Tout cela signifie bien que le Rectorat ne dépendra plus directement de la seule Région Languedoc Roussillon. Ainsi, nous allons assister à la mise en place d'une COMUE qui ne restera pas en Languedoc Roussillon mais qui sera placée à l'échelle de la nouvelle Région.

M. BOUBY se demande qui pilotera la nouvelle COMUE ? *« Evidemment, ce sera Toulouse et il y a fort à parier que l'Université de Montpellier devienne une succursale régionale ! »* De ce fait, il s'agira bien d'une COMUE inter-régionale, où Montpellier sera totalement délaissée.

M. BOUBY précise que la finalité du ministère est d'arriver à douze Universités en France. L'Université de Montpellier deviendra un établissement secondaire qui sera rattaché à Toulouse. Une concentration des pouvoirs aura lieu au niveau de la COMUE nouvelle version. A titre d'exemple, **M. BOUBY** cite l'ESPE en considérant que puisque le Direction de la COMUE sera basée à Toulouse, il pense que les personnels de Montpellier y seront intégrés et auront donc l'obligation de rejoindre la métropole toulousaine.

M. BOUBY note donc qu'il y aura inéluctablement un déplacement des personnels ainsi qu'un transfert des responsabilités de Montpellier vers Toulouse. *« C'est la volonté du ministère ! »*

M. BOUBY rappelle qu'il s'est toujours battu contre la réforme de la formation des enseignants et de leur intégration au sein des Universités. Nous arrivons aujourd'hui au terme d'un dispositif qui aura un très fort impact sur les personnels de l'Université ainsi que sur les personnels des Premier et Second degrés qui seront à l'avenir, recrutés à l'échelle de la nouvelle Région. *« Ces conséquences s'avèreront énormes et correspondent, d'ores et déjà, en tout point, à la volonté du ministère ! »*

Concernant la réforme territoriale, **M. BOUBY** ajoute que l'on peut faire un parallèle avec la destruction des mairies et des agglomérations au profit de *« supers structures »* qui laisseront les *« petites collectivités »* gérer avec peu de moyens, les missions les

plus difficiles. *« En haut, ils feront ce qu'ils veulent ! »* Les financements ont déjà diminué de 60 % au niveau Régional, créant un impact conséquent, notamment sur la vie associative et culturelle. Il conclut que des baisses de budget sont à prévoir à tous les niveaux.

M. BOUBY trouve dommageable d'avoir été acteur de tout cela. On peut mettre des structures en place en prétendant instaurer des périmètres pour limiter leur impact *« mais une fois qu'elles seront en place, le ministère procédera de toute façon à une réforme ! Nous verrons bien ce qu'il adviendra de la COMUE : si elle passe en RCE et qu'elle accueille des personnels, cela aura un impact extrêmement fort pour nos étudiants ainsi que pour nos personnels ! »*

Pour **M. BOUBY**, l'IDEX a été un prétexte pour permettre, d'une part, à la COMUE Languedoc-Roussillon Universités d'être mise en place et d'autre part, de finaliser le processus de fusion de l'UM.

M. BOUBY rappelle que le 28 avril ont eu lieu les élections pour la CPE et il entend souligner l'importance de ce scrutin. Au sein de l'Université Montpellier 2, la diffusion de l'information quant à ces échéances électorales, était réalisée sur supports papier. Le système mis en place par la nouvelle Université - *« à savoir celui de l'ex UM1 ! »* - a consisté à instaurer des navettes pour amener les agents à voter. Des chefs de service ont aussi rappelé le scrutin à l'ensemble des personnels. L'ex UM2 n'avait pas cette façon de procéder. *« De ce fait, la participation de l'ex UM1 a été à peu près normale alors que sur l'ex UM2, cela a été une catastrophe ! »*

Concernant le service Système d'Information de la Faculté des Sciences, **M. BOUBY** est ravi d'entendre que **M. HALBOUT** dispose de renseignements car cela n'est pas le cas pour les organisations syndicales qui demandent déjà, depuis plusieurs mois, à la Présidence, d'être reçues afin de mettre en place des réunions de préparation relatives à la structuration du nouvel établissement et des nouveaux services, à la définition des horaires et congés ainsi qu'à la réflexion corrélative à la politique indemnitaire. *« Cela fait trois mois que les syndicats sollicitent la Présidence qui ne répond pas ! »*

M. BOUBY craint que les agents exerçant au sein des services centraux se trouvent contraints au mois de septembre, d'accepter des conditions d'intégration sans concertation préalable.

M. BOUBY reconnaît qu'à l'heure actuelle, ses propres missions ne sont pas directement impactées par la fusion. Toutefois, au sein des services centraux de l'Université et notamment ceux du bâtiment 7, des personnels n'ont plus de missions et ne savent plus à qui ils doivent se référer pour pouvoir *« simplement travailler ! Ces agents craquent les uns après les autres, ils se démotivent et on leur demande même de passer des entretiens pour être intégrés dans de nouveaux services ! »*

M. BOUBY rappelle que sur l'ex établissement UM2, force est de constater qu'il existait une certaine cohésion même si Sud Education s'est opposé à une partie de la Direction. *« Quelque chose rassemblait les gens autour d'une identité, sur un vrai fonctionnement et surtout, dans le respect. Maintenant, cela n'existe plus ! »*

M. BOUBY revient sur les dernières élections de la CPE, où durant le dépouillement, seul **M. FABRE**, Vice-président du Conseil d'Administration de l'UM était présent ; *« M. AUGÉ, Président de l'Université étant passé en coup de vent ! »*

M. HALBOUT reprend la parole et souhaite apporter quelques précisions. Même s'il partage certaines inquiétudes de **M. BOUBY**, il a un point de vue divergent concernant l'IDEX. Il rappelle ainsi l'exemple de la Région PACA où Nice a obtenu l'IDEX alors que Marseille était déjà lauréat. Montpellier a été pré-labelisée et obtiendra certainement des financements. Néanmoins, ce qui inquiète le plus **M. HALBOUT** est la logique de maillage du territoire oubliant une grande partie de la France métropolitaine et des d'Outre-Mer.

M. HALBOUT rappelle que le législateur a souhaité mettre en place des COMUE ainsi qu'un regroupement territorial des Régions. Son rôle, en sa qualité de Directeur de la Faculté des Sciences de Montpellier, *« est de participer à ces évolutions en essayant de le faire du mieux possible pour défendre les missions de la Composante et ses personnels ! »*

Pour **M. HALBOUT**, la question majeure concernant ces grandes entités régionales porte sur l'éloignement des lieux de décisions mais aussi et surtout, sur la nécessité de structurer des entités intermédiaires capables d'assurer un vrai relai auprès de toute la communauté. Localement, certaines personnes ou services, ces institutions de proximité manquent, tandis qu'au sein de la Faculté des Sciences, **M. HALBOUT** essaie d'assurer cette pleine mission en diffusant le plus précisément possible, toutes les informations qu'il possède en corrélation avec le périmètre qui est celui de la composante.

M. HALBOUT note le « mal être » engendré par l'éloignement des lieux de décisions.

M. HALBOUT fait un parallèle avec la mise en place du regroupement des Régions demandé par le législateur et note que derrière cela, se posera de la même manière, la question du mode d'organisation fédératif.

M. HALBOUT rappelle qu'il y a quelques temps, il ne savait pas s'il y aurait un ou deux rectorats d'académie. La question est encore ouverte même s'il y a un Recteur pré figurateur. Certaines régions comme PACA et Rhône Alpes possèdent deux académies.

M. HALBOUT ne sait pas comment cela va se passer dans la nouvelle Région qui rassemblera deux entités académiques. Cependant, il faut anticiper cette nouvelle organisation et définir des modes de représentation de proximité. D'ailleurs, la Faculté des Sciences en est une ; il ne faut pas partir de l'idée « *négative et défaitiste* » selon laquelle on ne pourrait pas mettre en œuvre une structure fédérant les universités. Il faudra réfléchir à un mode d'organisation local pour pouvoir peser - « *être entendu* » - face à ce qu'il se passera - « *et décidera* » - à Toulouse.

M. HALBOUT, tout comme **M. BOUBY**, note un certain nombre de signaux donnant à Toulouse une place centrale dans la nouvelle Région.

M. HALBOUT insiste sur le fait qu' « *il va falloir s'organiser pour disposer des informations et être entendu* ».

Mme DURAO CABECA souhaite apporter quelques informations relatives au regroupement des Régions et précise à cet effet « *qu'il n'y aura plus de CHU de Montpellier étant donné qu'il se trouvera à Toulouse !* ».

M. HALBOUT indique qu'il ne s'agit là que d'une rumeur : dans la réalité, il peut y avoir des CHU dans plusieurs villes d'une même Région. Ce qui risque d'être centralisée sur Toulouse, c'est l'Agence Régionale de Santé - ARS -, organisme coordonnant la Direction de tous les hôpitaux : CHRU, CHU et CH. Si l'ARS devait être à Toulouse, comme l'a indiqué **M. BOUBY**, ce ne sont pas tous les personnels hospitaliers qui auront vocation à y exercer mais uniquement certains personnels de Direction. Aussi pour **M. HALBOUT**, l'inquiétude principale demeure l'éloignement des lieux de décision. « *Cela posera inévitablement des problèmes !* ».

Mme DURAO-CABECA craint qu'à cela ne s'ajoutent des suppressions de postes - 2 000 postes sur Montpellier -.

M. HALBOUT répond que si l'Etat souhaite supprimer des emplois, ce ne sera pas du fait des regroupements de Régions car ceux-ci ne changeront rien au niveau des besoins en termes d'encadrement : les écoles resteront et ne seront pas déplacées. La politique de l'Etat concernant la non-reconduction de d'emplois de fonctionnaires ainsi que le désengagement dans l'Enseignement ne résultent pas de cette réforme territoriale.

M. BOUBY confirme les propos de **M. HALBOUT** : il y a bien deux types de suppressions de postes. Pourtant, lors de la fusion des Régions et, comme cela fut le cas pour celle entre les établissements UM1 et UM2, des regroupements de services s'opèrent conduisant à des réductions d'effectifs.

M. BOUBY note ce qu'il se passe actuellement à l'Université Paul Valéry de Montpellier : « *un non renouvellement des contrats précaires se met en place !* ». Dans ce contexte et plus particulièrement celui de l'Université de Montpellier, il va falloir se montrer vigilant concernant les suppressions de postes.

M. BOUBY constate que nous nous orientons vers une période difficile s'agissant de l'emploi. « *Il faudra faire attention à ce qu'il se passera !* ». Cependant, si les deux Rectorats sont regroupés, il est certain que cela aura un impact particulièrement fort. Concernant le Premier et Second Degrés, nous tendons vers une politique draconienne de diminution des postes.

M. HALBOUT propose de passer au point d'actualité suivant.

d- CMI

M. HALBOUT précise qu'il a mis à disposition des Conseillers le cadrage CMI ainsi que les évaluations.

M. HALBOUT rappelle que dans le cadre de ce dispositif, la Faculté connaît régulièrement des évaluations devant permettre à la composante de se positionner et ce, dans l'optique d'une harmonisation des cursus.

M. HALBOUT propose aux membres du Conseil d'inviter les Responsables des labellisations CMI lors du Conseil de juin prochain.

e- Réussite en Licence

M. HALBOUT indique qu'il a mis en ligne quelques éléments statistiques sur la réussite des étudiants en Licence, avec des corrélations selon les résultats.

M. HALBOUT informe l'Assemblée que ce travail important d'analyse a été réalisé par **Mme DEGOLS** et il « *l'en remercie vivement !* ».

f- TICE

M. HALBOUT précise qu'il a mis à disposition des Conseillers, les projets LiSciNum et Idefi soutenus par l'Université de Montpellier ainsi que le Guide campus 2015.

g- Mécénat

M. HALBOUT indique qu'il a mis à disposition de l'Assemblée le Vade-mecum Mécénat rédigé par **Mme FRISOU**. Celui-ci a été adressé à tous les Directeurs de Département de la Faculté. Il était important de disposer d'une procédure claire, « *c'est désormais chose faite !* ».

h- Silence de l'administration

M. HALBOUT précise que les documents relatifs à la loi « Silence de l'administration vaut acceptation » sont en ligne. Ceux-ci ont été rédigés par la Direction des Affaires Juridiques de l'UM ; une note complémentaire plus synthétique l'a été par ailleurs par **M. GUEVELLOU**. La mise en place de ces nouvelles dispositions ne sera pas sans impact pour la Faculté des Sciences de Montpellier : « *cela va changer les pratiques !* ».

A titre d'exemple, **M. HALBOUT** informe l'Assistance que le dépôt des candidatures a commencé pour les Masters ainsi que pour les Licences de la Faculté. Aussi, s'il a été convenu d'avancer les dates d'ouverture « *pour ne pas passer à côté des meilleurs étudiants* » ; Cependant, plus on avance les dates d'ouvertures, plus on avance la date limite de réponse, et donc la date de fermeture des candidatures si l'on peut donner une réponse après avoir consulté tous les dossiers : dans la pratique, les équipes pédagogiques préfèrent disposer de la totalité des dossiers pour ne pas les traiter au fil de l'eau.

M. GUEVELLOU précise qu'effectivement la mise en œuvre de ces dispositions réglementaires au sein de nos établissements, s'avère difficile. Il souhaite accompagner au mieux les Départements d'enseignement mais aussi ses propres services - il fait référence aux procédures actuelles de Campus France -. A cet effet, il informe l'auditoire qu'il adressera dans l'après-midi, un document reçu la veille synthétisant l'ensemble des actes de gestion qui pourraient directement impacter les procédures d'inscriptions, le déroulement des études, la validation des acquis, Pour chaque situation pouvant s'avérer complexe, il a été précisé si la règle SVA était applicable ou pas.

M. GUEVELLOU précise que cette note a été rédigée conjointement par les Directions des Affaires Juridiques et des Formations et des Enseignements de l'Université de Montpellier.

M. BOUBY demande s'il ne faudra pas en arriver à un cadrage indiquant une date limite pour les inscriptions. Il craint de ne pas avoir un nombre suffisant d'étudiants inscrits si la Faculté se voit contrainte de leur répondre par la négative, compte tenu des délais d'instruction très contraints.

M. HALBOUT répond qu'il s'agit effectivement d'une question importante : les responsables pédagogiques doivent décider où mettre le curseur ...

M. HOFFMANN prend la parole et précise que le problème est que « *chaque Commission de recrutement a sa façon de fonctionner* » : certaines travaillent au fil de l'eau alors que d'autres ont besoin de disposer de dossiers en nombre suffisant. Aussi, il a été décidé de laisser la possibilité à ces Commissions de fonctionner d'une manière assez hétérogène. Il est toutefois incontestable que la règle des deux mois s'applique et il qu'il y a donc des dates d'ouverture et de fermeture à surveiller. Chaque Commission a ensuite la possibilité de s'adapter au mieux à cette règle qui s'avère, comme la précisent **M. GUEVELLOU**, lourde, pour la Faculté et l'ensemble des composantes d'enseignement.

M. BOUBY réitère sa question : « *légalement, jusqu'à quelle date peut-on s'inscrire à la Faculté ?* »

M. HOFFMANN répond qu'il convient d'être précis. En l'espèce, il s'agit des acceptations d'admission et de l'inscription administrative. Tout dépend donc de la date à laquelle la Commission statuera.

M. HALBOUT complète ce propos en précisant que chaque Commission définit sa propre date.

Mme DEGOLS ajoute que les dates sont consultables sur le site web de la Faculté des Sciences de Montpellier.

M. HALBOUT note que la question du curseur est importante : « *plus tôt on arrête les candidatures, plus on évite de dépasser le délai de deux mois* ». Toutefois et il le répète, « *nous n'avons pas envie non plus de rater les candidatures d'étudiants qui sont en attente d'une réponse d'un autre établissement ... ni les premières candidatures qui sont souvent celles des étudiants les plus motivés !* »

M. HOFFMANN indique que comme cela était pratiqué au sein de l'ex UM1, il a été préconisé à la Faculté d'ouvrir une première campagne - à la suite de laquelle les résultats seront apportés à toutes les demandes -, puis d'en ouvrir une seconde.

M. HOFFMANN précise que cette proposition n'est pas très adaptée au fonctionnement de la Faculté des Sciences de Montpellier.

M. MANCHERON demande plus de précisions sur le moment à partir duquel la structure dispose de deux mois pour répondre à l'étudiant.

M. HOFFMANN lui répond que dès l'instant où toutes les pièces du dossier ont été déposées et validées par l'étudiant, la Faculté dispose d'un délai de cinq jours pour vérifier que l'ensemble du dossier est recevable.

Pour **M. MANCHERON**, cette information est importante.

M. HALBOUT acquiesce et précise qu'il convient de le rappeler aux Responsables de mention. Elle sera également expressément mentionnée dans la Newsline du Conseil.

M. HALBOUT ajoute que dans le cadre de la Démarche qualité actuellement initiée au sein de la Faculté, il lui semble plus que pertinent que l'étudiant puisse recevoir une réponse dans un délai court.

i- Prochain Conseil - 20 mai 2015 -

M. HALBOUT informe l'Assemblée que la prochaine séance du Conseil de la Faculté des Sciences de Montpellier interviendra le **mercredi 20 mai 2015, 8 h 30 - Salle des actes - bâtiment 7, Campus Triolet -**.

L'ordre du jour prévu est le suivant :

1. Intervention du Directeur,
2. Vote du PV Conseil n° 250,
3. Vote des MCC 2015-2016 de la Faculté,
4. Retour du groupe de travail Système d'Information,
5. Point sur la démarche Qualité,
6. Point sur les visites de la Direction dans les Départements d'enseignement,
7. Cadrage et vote du Référentiel des tâches,
8. Questions diverses.

M. HALBOUT rappelle que si les membres du Conseil souhaitent ajouter ou modifier un point à l'ordre du jour, ils pourront le faire lors du prochain Bureau qui se réunira le mardi 12 mai 2015, ou bien en contactant directement et/ou via **Mme GAUCERAND**, Assistante de Direction.

2) APPROBATION DU PV N°250

Avant de procéder au vote, **M. GUEVELLOU** informe les membres du Conseil que le nombre de votants présents ou représentés est de vingt-six et que :

- **Mme BOOTH** a donné procuration à **Mme SOROT**,
- **Mme GALL-BORRUT** a donné procuration à **M. MANCHERON**,
- **Mme LARIONOVA** a donné procuration à **Mme FICHARD-CARROLL**,
- **Mme LE DAIN** a donné procuration à **M. PECOUL**,
- **M. LEMOIGNO** a donné procuration à **M. NOBILI**,
- **Mme MARION** a donné procuration à **Mme DEGOLS**,
- **Mme MARTINAND-MARI** a donné procuration à **Mme TERKI**,
- **Mme OGLIASTRO** a donné procuration à **M. IN**,
- **M. VIGOUROUX** a donné procuration à **Mme ROLLAND**.

M. HALBOUT remercie l'équipe administrative pour la qualité rédactionnelle de ce document et demande aux Conseillers s'ils ont des remarques relatives à ce procès-verbal.

En l'absence de remarque, **M. HALBOUT** invite les membres du Conseil à voter le PV n° 250 du 25 mars 2015.

Votants : 28 (présents ou représentés)

Résultat du vote :

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 1

Défavorable : 0

Favorable : 28

Le PV n° 250 du 25 mars 2015 recueille un avis FAVORABLE.

3) UTILISATION DU CF 204-13

M. HALBOUT présente à l'Assemblée l'utilisation du Compte Financier 204-13 - anciennement dénommé CR 12 -.

Pour **M. HALBOUT**, il est nécessaire de rendre compte au Conseil de l'utilisation des crédits qui ne figurent pas dans le BPI de la Faculté des Sciences mais qui y sont annexés. Il s'agit des crédits se trouvant sur le Compte Financier - CF - dédié aux petits travaux de rénovation et de restructuration des locaux pédagogiques. Ce CF est géré au niveau central pour pouvoir réaliser spécifiquement le plus de travaux possibles au sein des Département d'enseignement.

M. HALBOUT en rappelle le mode de fonctionnement : la Direction sollicite les Départements afin qu'ils fassent remonter leurs besoins en matière de petits travaux ; ceux-ci étant bien évidemment chiffrés par la production de devis. Suite à cela, un tour de table est organisé avec la DPI et la Direction Hygiène et Sécurité qui évaluent conjointement et prioritairement les travaux à réaliser. La Direction en la personne de **M. GUEVELLOU** y était représentée. Sont compris dans l'enveloppe CF 204-13, un certain nombre d'interventions devant être réalisées durant l'année ; d'autres pouvant être reportées l'année suivante compte tenu du coût important - ce qui est le cas cette année par exemple pour l'ensemble des salles de travaux pratiques Bât. 1 du Département Bio MV ainsi que pour les projets de badgeage des salles du Bât. 9 -. Par ailleurs, certains travaux peuvent être pris en charge par des financements extérieurs, notamment par le CHSCT UM, lorsqu'ils sont liés à la mise aux normes en matière de sécurité. Enfin, **M. HALBOUT** rappelle que des travaux sont aussi pris en charge sur les crédits de réserve de la Faculté des Sciences.

M. HALBOUT précise que l'enveloppe 2015 de 40 000 euros prévue pour le CF204-13 n'est pas suffisante ; il faudra donc « piocher dans les réserves pour satisfaire le plus de demande possible ! ».

M. HALBOUT indique qu'il a mis à disposition des Conseillers via l'ENT du Conseil, une fiche récapitulant l'ensemble des financements ainsi que le détail des demandes de financement.

M. GUEVELLOU ajoute que la DPI lui a précisé que les travaux devraient débiter dans le courant des mois de mai et juin prochains ; l'objectif étant que ces opérations soient finalisées pour la rentrée universitaire.

M. HALBOUT fait part des travaux réalisés au sein des salles du Master Biologie Santé au Bât. 24.

A cet effet, **M. HALBOUT** rappelle que la Faculté des Sciences porte l'ensemble du Master et qu'il serait intéressant que la Faculté de Médecine puisse accompagner la FdS dans ces travaux.

En l'absence de question et de remarque, **M. HALBOUT** propose de procéder à un vote de soutien concernant la proposition d'affectation des financements complémentaires au CF 204-13 au titre de l'année 2015.

Votants : 30 (présents ou représentés)

Résultat du vote :

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Défavorable : 0

Favorable : 30

Le Conseil VALIDE À L'UNANIMITÉ la proposition d'affectation des financements complémentaires au CF204-13 au titre de l'année 2015.

M. HALBOUT rappelle que la Faculté des Sciences prend deux engagements :

- réalisation de certains travaux pour l'année prochaine ; cela permettra de solliciter des financements auprès de la nouvelle Direction de l'Université,
- achèvement de la rénovation de certaines salles de TP.

M. BOUBY souhaite intervenir sur l'aspect financier de ce dispositif. Il alerte les Conseillers sur le fait notamment que depuis la mise en place de la nouvelle Université, le montant du fond de roulement n'est pas connu.

M. HALBOUT répond qu'actuellement, ce dernier est relativement élevé mais précise que l'Université de Montpellier n'a pas été impactée par la mesure de prélèvement ministérielle. Le seul établissement montpelliérain concerné est l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie. Sur le plan régional, l'Université de Nîmes a aussi été impactée.

M. HALBOUT insiste sur le fait que le fond de roulement est plutôt important même s'il a été en partie diminué, notamment par un certain nombre de mesures catégorielles d'alignement indemnitaire des personnels de l'Université de Montpellier.

Pour **M. HALBOUT**, l'argent n'appartient pas aux Universités donc il n'est pas de leur ressort exclusif de mettre de l'argent de côté dans des réserves. C'est la raison pour laquelle ces dernières ont intérêt à dépenser l'argent qui leur est attribué. « *Nous sommes une université d'Etat et si nous avons des besoins, c'est à l'Etat d'y pourvoir et non aux Universités de provisionner pour y faire fasse, sauf si nous sommes dans le cadre d'un projet pluriannuel d'investissement avec des programmes bien ciblés* ».

M. BOUBY complète les propos de **M. HALBOUT** en précisant que l'Etat sollicite une baisse des crédits au niveau des Universités à hauteur de 200 millions d'euros. « *En fin de compte, le ministère a dû apprendre que les universités disposaient de fonds de roulement importants et a opéré des ponctions, alors qu'il avait demandé ces dernières années aux Universités d'augmenter leurs réserves pour pouvoir prévoir des financements à long terme ...* ».

M. BOUBY indique que si la Direction de l'Université ne donne pas des crédits suffisants pour que les travaux de réaménagement de la Faculté soient réalisés, il faudra lui demander de compenser par le fond de roulement ; celui-ci devant réellement être utilisé pour la remise aux normes des locaux. « *Il s'agit d'un argument fort et pourtant ... y a des risques qu'on se fasse « piquer » cet argent un jour ou l'autre !* »

M. HALBOUT rappelle qu'il est partisan d'une saine gestion des crédits de Fonctionnement, aussi, « *nous ne pouvons pas dépenser plus que notre dotation !* ». Il faut se battre pour que celle-ci soit plus importante car la qualité des formations en dépend. En outre, quand on a pu mettre de l'argent de côté, il faut ensuite le dépenser pour de vastes travaux d'Investissement. Concernant la Faculté des Sciences, cela correspond précisément à la rénovation et la remise aux normes de ses locaux.

M. BOUBY pense qu'il faut être très vigilant. Aujourd'hui, cela touche le fond de roulement mais petit à petit, cela va concerner l'ensemble des ressources financières de l'Université. En conséquence, il faut dépenser l'argent de la manière la plus transparente possible car à un moment donné, le ministère le prendra partout où il pourra en récupérer et pas seulement sur le fond de roulement de l'établissement.

M. HALBOUT indique qu'il reviendra sur ce sujet lorsqu'il présentera la lettre de cadrage budgétaire de la Faculté des Sciences de Montpellier.

M. HALBOUT précise que la Direction de la Faculté, en la personne de **Mme VILLANUEVA-THERON**, est très sensibilisée à ce sujet touchant au « *bon fonctionnement de la composante* ».

A ce titre, **M. HALBOUT** souligne que la Faculté des Sciences a un taux d'exécution budgétaire de 98 % tout en gérant un budget annuel en équilibre constant.

M. HALBOUT précise que dès que la Faculté repère une marge de manœuvre budgétaire, elle la réinjecte prioritairement dans des projets pédagogiques et dans le financement de rénovations. C'est la raison pour laquelle la Direction reviendra devant le Conseil en juin prochain pour présenter un état financier précis devant permettre d'utiliser au mieux les reliquats de dépenses, notamment en Investissement.

M. BOUBY informe le Conseil qu'il y a toujours des problèmes sur les lignes budgétaires de paiement intra services.

M. HALBOUT lui répond qu'il a eu cette information et que la Direction de l'Université a été alertée.

M. BOUBY ajoute que cette situation est grave et met en difficulté les services.

Mme VILLANUEVA-THERON indique que cela correspond à la mise en œuvre d'une dernière étape du déploiement de l'application SIFAC : les fournisseurs externes ayant été traités prioritairement.

Mme VILLANUEVA-THERON rassure **M. BOUBY** en lui précisant que l'accès devrait être ouvert très prochainement.

M. BOUBY rappelle que la fusion UM1/UM2 était en préparation depuis deux ans ...

M. HALBOUT souhaite évoquer un dernier point lié aux travaux de l'opération Campus.

M. HALBOUT rappelle qu'en tant que Directeur de la Faculté des Sciences, il est membre du jury qui a identifié les cinq candidats ayant déposé un projet pour le bâtiment Biologie-Ecologie et pour le bâtiment comportant des salles de cours et de TD. Cinq projets importants sont donc remontés et une expertise technique associant les utilisateurs, a été effectuée.

M. HALBOUT indique que **Mme DEGOLS** et **M. LEMOIGNO** ont étudié les projets de bâtiments de salles de cours et de TD. **Mme HURTREZ** et **M. DURAND** se sont penchés plus précisément sur la configuration du bâtiment Biologie-Ecologie. Enfin, les services de la DPI et de la DEAC ont expertisé les différents projets.

M. HALBOUT précise que dès que le jury se sera réuni, il projettera au Conseil l'ensemble des projets relatifs à ces bâtiments.

M. BOUBY demande si le concours porte uniquement sur ces bâtiments.

M. HALBOUT répond que pour l'instant, il concerne effectivement les seuls bâtiments Biologie-Ecologie et « Cours TD ». En parallèle, un autre projet est en cours concernant les aménagements extérieurs. Par ailleurs, un jury sera instauré pour le plan Campus concernant l'opération Atrium de l'Université Paul Valéry-Montpellier, puis une deuxième phase sera initiée avec l'appel à projet pour les bâtiments de TP de Physique-Mécanique-EEA et Chimie.

M. HALBOUT indique à l'Assemblée qu'il reviendra à l'automne vers les Départements d'enseignement concernés par ces concours pour constituer des équipes composées d'enseignants et de techniciens - comme cela a été fait précédemment pour BE - pour définir les fonctionnalités les plus adéquates.

M. HALBOUT rappelle que concernant le Département BE, la Faculté des Sciences a réussi à « *imposer* » ses préconisations pédagogiques auprès des architectes.

M. BOUBY souhaite obtenir des précisions sur :

- les dates de commencement des travaux et si dans ce cadre, une coordination relative aux aménagements extérieurs sera initiée,
- la réalisation de la ligne de tramway.

M. HALBOUT répond que le délai sera au minimum d'une année avant que les travaux ne débutent. Concernant le tramway, une nouvelle équipe municipale est arrivée et une discussion a été initiée à ce propos.

M. HALBOUT excuse **Mme MARION** - avec qui il discute beaucoup à ce sujet - absente ce jour. Il précise toutefois que la Mairie de Montpellier a bien compris que ce projet était important pour les Universités.

M. HALBOUT ajoute qu'il discute aussi régulièrement avec **Mme FRAISSE**, Présidente de l'Université Paul Valéry de Montpellier, avec laquelle il est pleinement en phase à ce propos. Ils procèdent ensemble à un travail important de lobbying auprès de l'équipe municipale pour que ce projet aboutisse. **M. HALBOUT** observe que le problème de la ligne 5 ne se situe pas sur le début de la branche nord mais plutôt sur la branche sud ainsi que sur la partie nord de cette première branche. La section qui va de St Eloi jusqu'à Agropolis n'a jamais fait l'objet de polémique. L'urgence concerne cette partie, qui pourrait commencer à être une branche de la ligne de « Tram 1 bis » se greffant sur la ligne 1 actuelle. La Mairie de Montpellier a été sensibilisée sur cette question.

Pour les travaux du tramway, **M. HALBOUT** est confiant et pense que les choses seront plus claires d'ici la rentrée prochaine.

Avant de clore ce point, **M. LAGARRIGUE** demande si des étudiants seront associés à l'analyse des projets de construction et de rénovation de bâtiments.

M. HALBOUT reconnaît que les étudiants ont été oubliés dans le groupe d'utilisateurs qui a été mis en place et il pense qu'il serait très intéressant de les intégrer par la suite.

M. HALBOUT propose de passer au point suivant.

4) RETOUR DU GROUPE DE TRAVAIL MCC ET LETTRE DE CADRAGE DE POLITIQUE PÉDAGOGIQUE

Comme convenu, **M. HALBOUT** rappelle qu'un compte rendu du groupe de travail dédié aux Modalités de Contrôle des Connaissances est présenté ce jour à l'assemblée. Celle-ci se prononcera sur leur vote lors du prochain Conseil qui aura lieu le 20 mai prochain.

M. HALBOUT donne la parole à **M. HOFFMANN**, Directeur adjoint en charge de la coordination des Masters.

M. HOFFMANN indique que suite au compte-rendu réalisé lors du précédent Conseil, le groupe de travail a poursuivi sa réflexion sur les idées présentées.

M. HALBOUT expose les notes de synthèse qu'il a mises à disposition des Conseillers sur l'ENT.

M. HALBOUT indique que ces textes sont composés de plusieurs parties et suggère aux conseillers de procéder à une discussion sur chacune d'entre elles, sachant que certaines ne concernent pas spécifiquement les MCC mais plutôt la politique générale de la Faculté des Sciences. C'est pourquoi il sera ensuite proposée une lettre de cadrage relative à la politique de la composante dans laquelle **M. HALBOUT** s'est permis d'ajouter des paragraphes sur d'autres engagements pris par le Conseil, comme ceux relatifs aux Diplômes Universitaires.

M. HALBOUT introduit la discussion sur la première partie, à savoir les modalités de passage en seconde session. Il propose aux membres du groupe de travail présents de compléter ses propos lorsqu'ils le souhaitent.

M. HALBOUT explique que parmi les propositions concernant les modalités de passage en seconde session, celle qui s'est distinguée suggère de mettre en place 2 sessions et un seul jury. La Faculté des Sciences est très attachée au fait d'organiser deux sessions contrairement à l'Université Paul Valéry qui parle de « seconde chance ». En termes de cadrage juridique, **M. HALBOUT** souhaite que les règles relatives aux sessions puissent être claires et précises.

M. HALBOUT explique que la proposition qui est faite est, contrairement à ce qui se pratique actuellement, de ne faire qu'un seul jury à l'issue de la seconde session. Ne seront convoqués automatiquement que les étudiants qui le sont déjà aujourd'hui - c'est-à-dire ceux qui n'ont pas acquis leur UE - ainsi que les étudiants qui en auront fait la demande.

M. HALBOUT indique que les questions qui se posent sont les suivantes :
- doit-on limiter la possibilité de composer à la seconde session à certains étudiants ?

- si un étudiant va en seconde session, quelle note sera prise en compte dans le calcul de sa moyenne ? Devra-t-on considérer la meilleure ou celle de la seconde session ?

M. HALBOUT demande à l'assemblée son avis sur ces deux propositions.

M. BOUBY souhaite intervenir au sujet de la seconde session et de la prise en compte de la note obtenue. Il lui semble qu'on revient au mode de fonctionnement de l'ancien DEUG, ce qui serait bénéfique à l'étudiant. Le fait de pouvoir repasser une UE si l'étudiant considère ne pas avoir eu une bonne note va dans le bon sens car cela lui donne l'opportunité de prendre conscience que certaines matières sont importantes pour passer en année supérieure. Afin de motiver les jeunes à repasser ces UE et donc à travailler d'avantage ces matières, il est important que seule la meilleure des deux notes soit conservée avec une mention précisant la session dans laquelle la note a été obtenue.

M. BOUBY précise que pour Sud Education, cela va dans le bon sens !

M. LAGARRIGUE indique que « Tes z'élus associatifs » se positionne sur le fait que ce soit la meilleure note qui puisse être prise en compte en indiquant la session dans laquelle elle a été obtenue.

Mme DEGOLS s'interroge : si un étudiant a acquis une UE en seconde session et améliore la note obtenue lors de la première session, alors qu'il a déjà validé son année (ou semestre), doit-on recalculer la moyenne de l'année (ou du semestre) ?

M. HALBOUT répond que le jury se basera sur les notes obtenues, donc il y aura un nouveau calcul.

M. HOFFMANN prend le cas d'un étudiant qui obtient une note de 10.1 à la première session et qui l'améliore à 10.2 à la seconde session. Peut-il demander à conserver la note obtenue en première session sachant qu'il avait validé son UE ?

M. HALBOUT lui répond que l'étudiant gardera la meilleure note et que la mention liée à l'obtention en seconde session sera aussi indiquée.

Mme JOAB souhaite rappeler ce que la mise en place de cette procédure impliquera au niveau des enseignants. Cela représentera en effet un surcroît de travail important dans la mesure où une population supérieure se présentera dorénavant en seconde session. Cette nouvelle organisation engendrera un volume de travail non négligeable avec une rentabilité assez faible pour les étudiants. On voit, en termes de contrôle continu, qu'il y a peu de progrès notables entre la session un et la session deux, ce qui prouve qu'il n'y a pas de progression majeure.

Mme JOAB se demande si cela vaut la peine de mettre en place une procédure qui imposera plus de travail aux enseignants dans la mesure où la rentabilité ne sera que moyenne.

M. HALBOUT répond que ce supplément d'activité sera réalisé pour des étudiants qui souhaitent progresser. Le retour des équipes pédagogiques montre qu'elles sont intéressées pour corriger les copies d'étudiants motivés. Si un nombre important de collègues enseignants pensent qu'il est problématique de les mobiliser pour offrir une seconde session à des étudiants en situation de décrochage, il est en revanche très frustrant de ne pas pouvoir corriger et donner une chance supplémentaire à ceux qui se sont investis tout au long du semestre et qui pour une raison x ou y ont raté un examen.

M. HALBOUT prend l'exemple d'une étudiante qui avait une moyenne générale de 15 et qui n'a pu passer l'examen dans une UE qu'elle a tout de même validé avec un zéro. Dans ce cas précis, il aurait été intéressant qu'elle puisse composer sur cette UE en seconde session.

Mme JOAB pense que son expérience en tant qu'enseignante en L1, où les taux de réussites sont catastrophiques, a fini par altérer sa motivation.

M. HALBOUT lui répond qu'il enseigne également en L1 et qu'il a parfois quelques « *bonnes copies* » en seconde session, ce qui est très intéressant. Du point de vue des enseignants, cela représente peut être du travail supplémentaire mais c'est aussi une satisfaction de corriger des compositions réussies.

M. VERNICOS ne croit pas qu'il y ait une différence notable entre la première et la seconde session. Il est souhaitable que les étudiants puissent améliorer leur note et cela leur demande aussi beaucoup de force de se présenter et de travailler pour deux sessions.

Mme DEGOLS pense que seul un très faible nombre d'étudiants souhaitera en réalité repasser son UE en seconde session.

Mme DEGOLS rappelle qu'il y a deux ou trois ans, ces derniers avaient déjà cette possibilité et très peu d'entre eux se représentaient.

Mme MAGNAN pense que qu'il est important que l'étudiant puisse déterminer si sa note est satisfaisante ou pas. Aussi, elle note qu'il y aura peut-être un problème pour fournir à temps à l'étudiant un relevé de note pour qu'il se positionne avant la seconde session.

M. HALBOUT répond que le calendrier et les différentes étapes ne seront pas modifiés. L'étudiant, comme cela est indiqué dans la note de synthèse, disposera de son relevé de note et il lui appartiendra de se présenter ou non en seconde session.

Mme MAGNAN demande à quel moment le relevé de notes sera édité, sachant qu'il n'y aura qu'un seul jury.

M. HALBOUT lui répond qu'un relevé provisoire sera réalisé sous réserve de validation par le jury.

Concernant le semestre pair, **M. BOUBY** ajoute évidemment que cela va être difficile. Il y aura certes une surcharge de travail mais nous aurons la satisfaction de voir des étudiants qui veulent réussir et se présenteront en seconde session.

M. LAGARRIGUE note qu'il y a certes peu d'étudiants qui se présenteront réellement en seconde session mais actuellement certains d'entre eux se retrouvent dans une situation problématique. L'association Xénope a des remontées d'étudiants essayant d'obtenir des zéros à leur UE pour pouvoir repasser leur examen en seconde session.

M. HALBOUT demande aux conseillers de donner un avis sur les deux propositions suivantes :

- 1- prise en compte de la note obtenue en seconde session, même si elle est inférieure à celle de la première session,
- 2- prise en compte de la meilleure des deux notes en précisant celles « acquis en première session » ou « acquis en seconde session ».

Votants : 30 (présents ou représentés)

Résultat du vote :

Pour la première proposition : 1

Pour la seconde proposition : 16

Le Conseil VALIDE la deuxième proposition : la meilleure note sera conservée avec la mention « acquis en première session » ou « acquis en seconde session ».

M. HALBOUT indique qu'une deuxième question est posée par le groupe de travail : doit-on conditionner la possibilité de repasser une UE en seconde session à l'assiduité ?

M. BOUBY demande quel est le moyen de contrôle pour connaître l'assiduité des étudiants.

M. MANCHERON précise qu'il est possible pour un étudiant de se présenter en seconde session mais il ne faut pas ouvrir la porte à tout et n'importe quoi. Pour vérifier l'assiduité, il existe deux manières :

- procéder à l'appel, ce qui permet de contrôler la présence ou pas des étudiants. **M. MANCHERON** reconnaît ne pas forcément apprécier cette méthode,
- vérifier les présences, au moins en contrôle continu. Du fait de la règle du max, certains étudiants et notamment ceux de licence, ne se rendent pas nécessairement aux contrôles continus. Si cela se produit, ils obtiennent un zéro et dans ce cas-là, ne pourront pas se présenter en seconde session.

Pour répondre à **M. BOUBY**, **M. HALBOUT** reprend les éléments proposés par le groupe de travail et précise que celui-ci suggère de mesurer le défaut d'assiduité à la présence en contrôle continu.

M. MANCHERON explique que la présence qui est contrôlée concerne les contrôles continus et les examens. Toutefois, ne seront pas considérés comme absents les étudiants bénéficiant d'une justification.

M. BOUBY rappelle que l'assiduité en TD n'est pas obligatoire contrairement à celle en TP. Si l'étudiant ne vient pas en TP, il est automatiquement sanctionné.

M. BOUBY indique qu'il est favorable à un contrôle de la présence en TD depuis de longues années. Cela n'a jamais été mis en place car cela implique un travail notable pour les enseignants. Cette remarque a déjà été évoquée lorsque les groupes de TD étaient trop chargés et qu'il avait été déclaré que « deux mois après, la moitié des étudiants ne viendront plus en TD ».

Pour **M. BOUBY**, les TD sont importants pour la réussite des étudiants. Concernant les contrôles continus, ils font partie des notes d'examens donc si on laisse à l'enseignant la responsabilité de choisir les personnes qui sont méritantes ou non, alors nous risquons de faire face à des dérives extrêmement dangereuses ! Il faut cadrer les choses !

M. VERNICOS indique qu'il veut bien vérifier l'assiduité des étudiants en TD mais il faudrait que les enseignants disposent des listings complets et à jour dès la rentrée.

M. MANCHERON rappelle les deux moyens de vérifier l'assiduité. Si l'étudiant n'est pas présent à un examen, il doit fournir un justificatif. « Une personne qui n'est pas présente, c'est qu'elle ne joue pas le jeu ! ».

M. ALI précise qu'en Biologie Ecologie il y a près de 1200 étudiants, certains s'inscrivent dans les groupes au fil de l'eau et d'autres le font en novembre.

M. ALI demande ce qu'il doit faire de ceux qui s'inscrivent en novembre, sachant qu'il y a entre 25 et 30 étudiants en salle de TP alors qu'il a été indiqué dans des circulaires qu'un enseignant ne doit pas en accueillir plus de 20. Le corps pédagogique du département BE s'interroge sur le fait de recevoir ces étudiants en TP ou non.

Pour **M. ALI**, tout cela favorise une approche par l'assiduité : Il ne s'agit pas d'un ou deux étudiants mais de dizaines qui s'inscrivent en novembre pour diverses raisons !

Pour **M. BOUBY**, permettre à tous les étudiants d'aller en seconde session permettra d'identifier ceux qui sont réellement volontaires.

M. BOUBY pense que cette année de test permettra de faire prendre conscience aux étudiants qu'ils disposent de cette possibilité pour approfondir leurs connaissances et pas simplement pour « la politique de la note ».

M. BOUBY comprend qu'actuellement les étudiants sont focalisés sur cette « politique de la note » mais qu'ils l'étaient tout autant à l'époque du DEUG, sauf que les choses étaient cadrées car il fallait avoir la moyenne à toutes les UE. Nous sommes à présent dans le système LMD, c'est ainsi et il faut trouver des moyens pour favoriser au mieux nos étudiants et leur permettre d'atteindre le niveau qui leur ait demandé.

M. HALBOUT demande au Conseil d'émettre un avis formel sur la proposition conditionner le passage d'une UE en seconde session à l'assiduité.

Votants : 30 (présents ou représentés)

Résultat du vote :

Pour la proposition : 7

Contre la proposition : 15

Le Conseil NE VALIDE PAS la proposition.

Comme il ne s'agit pas d'un vote massif de rejet, **M. HALBOUT** propose que le Conseil puisse revenir sur cette suggestion après un an d'expérimentation de cette nouvelle modalité dans le cadre des MCC 2016-2017.

Pour résumer ce qui vient d'être voté, **M. HALBOUT** demande aux Conseillers de bien vouloir procéder à un nouveau vote indicatif modulo des propositions suivantes :

- mise en place d'un dispositif à deux sessions et un seul jury ;
- convocation en seconde session des étudiants n'ayant pas validé l'UE en première session et ceux qui en font la demande ;
- identification sur le relevé de notes des résultats obtenus dans chacune des sessions passées, la meilleure note acquise étant prise en compte pour le calcul de la moyenne et la validation de l'année ou du semestre.

Votants : 30 (présents ou représentés)

Résultat du vote :

Pour la proposition : 21

Contre la proposition : 1

Le Conseil VALIDE la proposition.

Mme MAGNAN demande à partir de quand sera mise en place ce nouveau dispositif ?

M. HALBOUT lui répond que le Conseil travaille pour la rentrée prochaine 2015-2016.

M. HALBOUT propose de passer au second point « Modalités liées à l'obtention d'un semestre » et fait part de la proposition faite par le groupe de travail : la compensation semestrielle peut être subordonnée à l'obtention de la moyenne, ou d'une note seuil - au plus égale à 10 - sur des UE (ou groupe d'UE) du socle disciplinaire, de stage, de langue, validées chaque année. Ce point s'adresse aux Licences professionnelles et aux Masters.

M. HOFFMANN précise que ces trois blocs ne doivent pas impérativement exister : il est tout à fait possible de n'avoir que deux blocs. La création de ces derniers ne doit pas être artificielle : « *s'ils n'existent pas, tant pis* ». Au contraire, si leur nécessité est avérée dans un parcours, alors il faudra les créer.

M. BOUBY répète les propos de **M. HALBOUT** et demande si la mise en place de ce dispositif en Licence est possible.

M. HALBOUT demande son avis à **Mme DEGOLS**.

Mme DEGOLS répond de façon affirmative mais l'expérience du LMD1 montre que ce n'était une bonne idée. A titre personnel, elle n'y est pas favorable.

M. BOUBY pense que cela est dommage de ne pas l'appliquer aux Licences. Les compétences s'acquièrent à partir du L1 jusqu'au L3, avant que l'étudiant ne se spécialise. Normalement, à l'arrivée en Master, l'étudiant devrait avoir le niveau dans les UE de « base ».

M. HALBOUT demande à **Mme DEGOLS** si en prenant le L1 en exemple, il serait obligatoire d'avoir la moyenne en anglais, en PPE et sur les autres matières. Il précise toutefois que le découpage dépend du cadrage général et de l'avis de chaque responsable de parcours : le texte ne va pas aussi loin.

M. BOUBY explique que ce qu'il trouve intéressant dans cette démarche est de remettre les enseignants au centre de la pédagogie.

M. BOUBY pense que cela ne peut être que bénéfique pour les enseignants.

M. BOUBY croit également qu'il existe une démotivation de la part d'une grande partie d'enseignants qui ont l'impression que tout leur échappe.

M. HALBOUT confirme les propos de **M. BOUBY**.

M. BOUBY pense que tout cela est important pour l'enseignant mais aussi pour l'étudiant qui va remarquer que ses enseignants font bloc. Pour que cela puisse se faire à tous les niveaux, chacun doit prendre ses responsabilités.

Pour **M. HALBOUT**, il est clair que pour rebondir sur les propos de **Mme DEGOLS**, cela doit être visé globalement par le responsable de la formation et pas uniquement au niveau du responsable d'UE.

M. ALI pense que la problématique relative à la L1 est notamment liée au caractère assez générique des UE ne permettant pas de définir le socle. Cela dépend également de chaque formation.

M. ALI note que le côté positif, notamment pour les masters en Biologie, réside dans le fait que la définition d'un socle commun va permettre de se concentrer sur les UE qui sont indispensables. Jusqu'à présent il y a eu une dérive dans la création d'UE très ciblées sur les compétences d'une personne, d'un chercheur.

M. MANCHERON souhaite revenir sur la remarque de **Mme DEGOLS** sur le fait que le dispositif avait déjà été mis en place dans le cadre du LMD1. L'idée est de définir un groupe d'UE correspondant soit au socle disciplinaire. Les UE du bloc se compensent et l'étudiant devra avoir la moyenne au bloc d'UE, sans être bloqué par une mauvaise note à une UE alors qu'il a obtenu de bons résultats dans d'autres relevant de ce bloc.

M. MANCHERON précise que l'autre avantage de ce dispositif est de remettre les responsables de parcours et de mention au centre du dispositif. Ils seront là pour garantir une cohérence des diplômes. Personnellement, **M. MANCHERON** trouve cela très frustrant « *de servir de pantin* » en tant que responsable de parcours avec des responsables d'UE qui sont complètement autonomes, qui ne sont là que pour signer un PV alors qu'ils ne maîtrisent pas la cohérence du parcours. Les responsables de parcours et d'UE sont censés travailler en binôme mais en pratique, ce n'est pas du tout le cas ! Finalement, en redéfinissant ainsi, cela permet de moduler l'importance d'un responsable d'UE. Il est important que les responsables de mention et de formation puissent reprendre un petit peu la main.

M. MANCHERON trouve dommageable que des étudiants sortant de Master s'inscrivent ensuite en DU, pour compléter parfois leur formation, alors que ce diplôme n'est pas censé être meilleur que celui de Master.

M. HALBOUT confirme que l'une des aberrations est qu'après l'obtention d'un diplôme supérieur, l'étudiant se dirige parfois vers un DU.

M. LE CLEZIO complète les propos de **M. MANCHERON** et précise qu'il s'agit d'un message fort adressé aux étudiants. En ayant validé les points précédents relatifs à la règle du max, ..., on leur donne une possibilité d'amélioration mais celle-ci ne doit pas être que quantitative. En mettant en place ce dispositif, nous ciblons les connaissances et passons un autre message fort sur le fait que nous mettons en place un système qui leur permet de poursuivre leurs études, d'améliorer leurs relevés de notes.

Pour **M. LAGARRIGUE**, cette note seuil le gêne du fait que l'étudiant va se fixer sur cette note et non sur les compétences. Cela va aller de pair avec le fait de repasser des UE.

M. HALBOUT répond qu'il n'est pas proposé que la note seuil soit supérieure de 10.

M. BOUBY est atterré de voir des étudiants en L3 Chimie qui ne savent pas faire une règle de 3, un calcul de concentration ou du calcul mental !

M. BOUBY se rappelle qu'avant, les étudiants faisaient de la chimie analytique qui comprenait des mathématiques.

Pour **M. BOUBY**, il est important que des socles soient mis en place afin que les étudiants aient les bases pour poursuivre leurs études.

M. HALBOUT note qu'il y a une très forte demande sur ce point et propose aux conseillers de se positionner sur la proposition suivante : la compensation semestrielle peut être subordonnée à l'obtention de la moyenne, ou d'une note seuil - au plus égale à 10 - sur des UE (ou groupe d'UE) du socle disciplinaire, de stage, de langue, ... et validées chaque année.

Votants : 30 (présents ou représentés)

Résultat du vote :

Pour la proposition : 22

Contre la proposition : 0

*Le Conseil **VALIDE** la proposition : la compensation semestrielle est subordonnée à l'obtention de la moyenne, ou d'une note seuil - au plus égale à 10 - sur les UE du socle disciplinaire, de stage, de langue, ...*

M. MANCHERON souhaite préciser un autre point, tout à fait légal, qui peut être mis en place. Actuellement, la politique de la Faculté des Sciences est de dire que la pondération de chaque UE est le nombre d'ECTS de l'UE. Les coefficients de chaque UE ne sont pas nécessairement représentatifs du nombre d'ECTS. Il peut être décidé, et cela peut être communiqué auprès des responsables de parcours, que les coefficients puissent être modulés.

M. MANCHERON rappelle que les ECTS ne sont pas censés représenter un poids de note mais un volume de travail. Il est possible de pondérer des UE d'ouverture ou de préparation d'entretien sans donner le même poids à ces notes-là qui sont des UE d'aide à l'étudiant par rapport aux UE de science pure.

M. HALBOUT précise qu'il faudra relayer l'information auprès des collègues.

M. HALBOUT propose de passer provisoirement la troisième partie et indique qu'il a résumé dans la lettre de cadrage - disponible sur l'ENT du Conseil - une grande partie des remarques faites par le groupe.

M. HALBOUT indique que la dernière partie est relative à la prise en compte des activités extra universitaires. Après moult débats, il y a une forte tendance en faveur de la non-bonification.

M. HALBOUT tient à préciser que durant les débats du groupe de travail, **M. THALER**, absent ce jour, était plutôt en faveur de la reconduction des bonifications pour les activités extra universitaires.

M. HALBOUT donne la parole aux conseillers qui souhaitent la défendre.

M. HALBOUT rappelle qu'il existe des enseignements qui relèvent de la 7^{ème} UE, et ne rentrant pas dans le cadre du calcul de la moyenne. Des UE sont incluses dans l'offre de formation et sont enrichissantes pour le CV : un étudiant pratiquant une activité sportive, un investissement dans la vie associative ou dans les relations internationales doit le mentionner dans son CV.

M. HALBOUT rappelle que **M. PECOUL** avait insisté lors d'un précédent débat sur l'importance de la valorisation de ces activités dans les CV.

En l'absence de remarque, **M. HALBOUT** propose au Conseil de procéder à un vote informel sur la prise en compte des activités extra-universitaires : « pour ou contre une bonification de certaines activités ».

Votants : 30 (présents ou représentés)

Résultat du vote :

Pour la proposition : 0

Contre la proposition : 30

Le Conseil NE VALIDE PAS la proposition

M. MANCHERON signale que chaque responsable de l'UE de culture générale, propre à chaque parcours, avait une marge de manœuvre importante. La proposition du groupe de travail est, afin d'éviter les dérives, de nommer un responsable mandaté par le Conseil de la Faculté des Sciences afin de bénéficier d'une plus grande cohérence et transparence.

Pour **Mme DEGOLS** ; les responsables de formation ne peuvent pas utiliser ces UE comme « bouche trou ». Le problème est que ceux-ci vont encourager leurs étudiants à choisir telle ou telle UE. Comment peut-on les en empêcher ?

M. MANCHERON répond en prenant un cas fictif en exemple : en informatique il existe une culture générale des graphes ; ce n'est plus une matière intéressant uniquement les étudiants inscrits en informatique.

Mme DEGOLS conclut qu'un étudiant d'une mention ne peut pas suivre les UE de culture générale du même groupe d'enseignement.

M. MANCHERON lui répond qu'il faudrait qu'un responsable d'UE fasse en sorte que ces UE de culture générale ne soient pas détournées de leur objectif.

M. HALBOUT indique que la proposition faite par le groupe de travail est de valider chaque année ces 7^{ème} UE au sein du Conseil de la Faculté des Sciences, ce qui n'était pas le cas jusqu'à aujourd'hui.

Mme FICHARD-CARROLL, responsable d'une UE de culture générale trouve dommageable que tous les étudiants ne puissent pas y assister.

M. MANCHERON répond que les seuls ayant une vision globale de ce qu'il se passe sont les responsables de mention et de parcours. Ils peuvent proposer des UE de culture générale correspondant à leur discipline en incitant fortement les étudiants à les suivre ! L'idée est de nommer une personne qui pourra assurer la coordination de l'ensemble de ces UE de culture générale et de les rendre accessibles à tous les étudiants.

Pour **Mme CABECO-DURAO**, le terme de culture générale est très vaste et dépend de quel point de vue on se place. Elle pense que ce terme est imprécis et variable dans sa définition.

Mme DEGOLS croit que ce terme doit être modifié. Ce qui est proposé aux étudiants n'est pas vraiment de la culture générale. Il a été décidé que tout ce qui correspondrait à cette unité relèverait d'une 7^{ème} UE.

Mme DEGOLS indique que ce qui est proposé est de pouvoir bénéficier au sein d'un cursus d'UE de disciplines correspondant à une ouverture vers d'autres matières scientifiques mais ne relevant pas à proprement parler de culture générale.

M. HALBOUT propose que le Conseil ait en premier lieu un débat avec les responsables de formation et que soient apportées ensuite les conclusions lors d'un prochain Conseil.

M. MANCHERON ajoute, concernant la compensation, que le groupe de travail a proposé une note seuil à hauteur de 5 pour chaque UE de socle disciplinaire.

M. HALBOUT précise que dans la proposition qui a été faite, ceci sera regardé formation par formation.

M. HOFFMANN précise que l'idée est de faire en sorte qu'il y ait des UE incontournables dans le cadre de prérequis pour que l'étudiant puisse continuer son cursus de façon optimale. Ces UE peuvent être compensées. L'étudiant peut se retrouver avec une note de 2 mais il compensera le bloc. Le minimum des pré-requis ne sera pas acquis avec une note de 2. Placer une UE avec un seuil à moins de 5, cela serait gênant.

M. HALBOUT précise qu'il avait compris que ce n'était pas exclusif : les notes seuils pourront s'appliquer à une UE ou/et à des blocs d'UE.

M. HALBOUT suggère de passer à la proposition concernant la lettre de cadrage relative à la politique pédagogique de la Faculté des Sciences.

M. HALBOUT précise que cette note reprend des points soulevés dans la 3^{ème} partie de la synthèse du groupe de travail, portant sur la politique d'orientation d'une année à la suivante.

M. HALBOUT explique que ce document est important car il y a beaucoup de discussions au niveau national sur les masters et cette note réaffirme la position de la Faculté des Sciences et son engagement dans le temps. La position est qu'un étudiant en L3 doit se voir proposer une orientation vers une formation de la Faculté des Sciences pour l'année n+1.

M. HALBOUT indique que cette note comprend aussi des généralités, comme le fait que la composante propose des diplômes nationaux et non des diplômes universitaires que cela soit dans le cadre d'une formation spécifique ou d'un complément de formation. Il est bien écrit que les UE qui sont proposées en 7^{ème} UE n'entraînent pas de frais d'inscription supplémentaires, qu'elles n'entrent pas dans le cadre du calcul de la moyenne et ne constituent pas un facteur limitant pour l'orientation de l'étudiant l'année suivante. Ainsi, il n'est pas possible d'exiger d'un étudiant qu'il ait suivi une UE supplémentaire pour qu'il puisse poursuivre en année supérieure.

Concernant l'orientation et la 3^{ème} partie de la synthèse du groupe de travail, **M. HALBOUT** précise que la spécialisation progressive implique la mise en place du cursus adapté. La Faculté n'est pas prête à mettre cela en place à la rentrée 2015. En ce moment, la composante est sur la piste de deux cursus préparatoires aux études universitaires : un cursus de type Monod et un cursus de type Curie.

M. BOUBY remercie la Faculté des Sciences de Montpellier de ne pas mettre en place de diplôme universitaire. Concernant l'année de remédiation, cela fait 15 ans qu'il sollicite sa mise en place et c'est très bien si cela peut être institué.

M. BOUBY rappelle qu'il a obtenu son baccalauréat à 30 ans puis qu'il a suivi un DEUG. Voyant qu'il n'avait pas le niveau, il s'est dirigé vers la formation scientifique de base, ce qui lui a permis d'acquérir les bases en chimie et français.

Pour **M. BOUBY**, reste le problème de la définition de cette année de remédiation. Il est important de motiver les jeunes qui ont un mauvais dossier à la sortie de leur bac à s'inscrire dans le cadre de ce dispositif pour se remettre à niveau. Il faudrait que les bénéficiaires de ce semestre puissent être clairement indiqués.

M. HALBOUT répond qu'une réflexion administrative sur ce point est actuellement menée. Ce dispositif est en place dans d'autres universités et la problématique majeure est que le CROUS ne reviendra pas sur le fait qu'un étudiant qui suit une licence en plus de 4 ans, sans compter les cas de maladie, se verra couper ses droits aux bourses.

M. HALBOUT précise que l'idée est que l'étudiant puisse préparer en un an ce cursus préparatoire aux études supérieures correspondant à l'année zéro et qu'il puisse ensuite obtenir sa licence en 3 ans. Il faut faire en sorte que l'étudiant suivant cette année-là ait droit aux bourses et ne se voit pas privé de ses aides l'année suivante. Il faudra montrer qu'il est dans le cas d'une progression. Cet étudiant ne devra pas être désavantagé par rapport à un autre qui serait allé en L1 et aurait redoublé son année.

M. HALBOUT note qu'il reste la problématique de l'inscription pédagogique pour ces étudiants mais une solution sera trouvée d'ici là.

M. LAGARRIGUE demande si cette année donnera droit à un diplôme ou un titre qui serait reconnu et pouvant servir lors d'une candidature en IUT par exemple.

M. HALBOUT répond que des modalités seront proposées concernant la validation d'un certain nombre de modules. Effectivement, il faut trouver un moyen pour que l'étudiant puisse valoriser ce qu'il a fait cette année-là. Pour cela, un dispositif commun doit être trouvé avec les autres universités au niveau national.

M. BOUBY insiste sur le fait que sans ce dispositif il n'aurait jamais eu un bac+3. Le niveau d'un étudiant peut s'améliorer s'il est motivé.

M. HALBOUT indique qu'il y a une discussion en cours sur le nom de ce dispositif. Il pense que l'appellation « Coursus préparatoire aux Études Scientifiques » est adaptée.

M. HALBOUT indique que le reste de la lettre de cadrage n'apporte pas d'autres nouveautés mais il rappelle que :

- les enseignements de la Faculté des Sciences se font essentiellement en présentiel,
- la présence des étudiants est indispensable pour assurer une continuité pédagogique nécessaire à leur réussite,
- les UE peuvent être proposées partiellement en formation à distance,
- les dispositifs de césure sont mis en place pour aider les étudiants en difficulté d'orientation à murir leur projet professionnel,
- les enseignements complémentaires sont proposés aux étudiants mais en aucun cas ne sont des facteurs bloquant pour la poursuite des études.

M. BOUBY a conscience que cela engendrera plus de travail pour les enseignants.

M. HALBOUT confirme les propos de **M. BOUBY**, en particulier pour ceux de Mathématique et de Physique ; ce sont pas les disciplines les plus déficitaires en enseignants, mais les plus « bloquantes » pour les étudiants.

M. HALBOUT propose aux Conseillers d'émettre un avis sur la lettre de cadrage « Politique pédagogique de la Faculté des Sciences de Montpellier »

Votants : 30 (présents ou représentés)

Résultat du vote :

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Défavorable : 0

Favorable : 30

Le Conseil VALIDE À L'UNANIMITÉ la lettre de cadrage « Politique pédagogique de la Faculté des Sciences de Montpellier »

M. HALBOUT remercie le Conseil pour ce vote à l'unanimité et rappelle que cette lettre marque l'identité de la Faculté des Sciences.

M. BOUBY souligne que celle-ci s'inscrit dans un contexte difficile dans la mesure où la nouvelle université favorise les DU.

M. HALBOUT relève que le Conseil a pris des engagements en votant cette lettre de cadrage.

5) RETOUR DU GROUPE DE TRAVAIL SYSTÈME D'INFORMATION

M. HALBOUT invite **M. CASTELLON**, **M. GUIEU** et **M. GUITTON** à le rejoindre pour présenter les retours du groupe de travail Système d'information.

M. CASTELLON rappelle que lors du précédent Conseil, ont été présentées les missions du groupe de travail Système d'Information. A cet effet, il informe l'Assemblée que celui-ci s'est réuni à plusieurs reprises pour répondre à la mission désignée comme prioritaire, le futur outil MCC de la Faculté des Sciences.

M. CASTELLON explique que la particularité de l'outil proposé par **M. GUITTON**, est qu'il est construit sous l'application DRUPAL, en comparaison avec l'outil précédent qui l'était sous VOCAZA.

M. CASTELLON indique que VOCAZA est un outil de sondages payant alors que DRUPAL est entièrement gratuit. Il ajoute que la deuxième particularité de DRUPAL réside dans le fait que « *l'on dispose d'une entière main mise sur l'outil, en l'occurrence sur les sources, les bases de données, l'extraction de données et bien d'autres ...* » Il souligne le fait que lorsque le logiciel est pleinement maîtrisé, il est simple d'utilisation.

M.CASTELLON définit une troisième particularité qui permet à un responsable d'UE de ne pas être référent MCC même si dans quatre-vingt-dix pourcents des cas, ces deux rôles sont tenus par une même personne. Il insiste sur le fait qu'il peut y avoir une seule et même personne responsable d'UE et référent MCC ; ou alors, deux personnes, un responsable d'UE et un référent MCC. Il décrit ce dernier comme le seul pouvant saisir les MCC d'une UE.

M.CASTELLON revient sur la question relative aux adresses institutionnelles posée par **Mme JOAB** lors du précédent Conseil. Il précise que la connexion sur l'outil se fait simultanément à partir de l'adresse et du mot de passe institutionnel mais déplore toutefois le fait que l'outil ne soit pas en lien avec l'application APOGEE.

M.GUITTON précise que les étudiants pourront dorénavant eux aussi consulter les MCC via cette application en renseignant leurs identifiants ENT. Il rappelle aussi que seuls les référents pourront modifier les MCC qui leur sont associées.

M.CASTELLON invite **M. GUITTON** à procéder auprès des membres du Conseil de la Faculté, à une démonstration de la saisie des MCC sur l'outil.

Genevieve.Degout@univ-montp2.fr | Déconnexion

MCC Modalité de Contrôle de Connaissances

TOUTES MES IES GESTION DES MCC CONSULTATION AIDE CONTACT

Accueil

Liste de toutes les informations MCC

Il y a au total 2083 IES

UE Nom long de l'UE Email responsable Cours Nbre

- Any - 10 RAZ

UE	Intitulé	Référent	Coef CCI	Nbre session CCI	Coef CE	Organisateur	Durée Ecrit	Nbre session écrit	Coef CC	Nbre session CC	Coef TP	Nbre session TP	Coef Oral	Nbre session CO
HMEE301	Fiabilité	Jerome.Castellan@univ-montp2.fr	20%	1							80%	2		100%
HLEE203	TP mesures électriques	Richard.Arinero@univ-montp2.fr	30%	2							70%	1		100%
HLME604	Conception mécanique 2	Fabien.Cherblanc@univ-montp2.fr	50%	2							50%	1		100%
HLPH610	Physique expérimentale S6 PA	Sandrine.Jullaguet@univ-montp2.fr	50%	2							50%	1		100%
HLST609	Ressources, fluides et réservoirs	Aurelien.Gay@univ-montp2.fr	50%	2							50%	1		100%
HLV201	Anglais S2	Jahangir.Farazmand@univ-montp2.fr	60%	1							40%	1		100%
HLME506	Management de la conception	Thierry.Laurent@univ-montp2.fr	60%	2							40%	1		100%
HLPH402	Modélisation et Algorithmique 2	Andrea.Parmeggiani@univ-montp2.fr	67%	2							33%	1		100%
HLME303	Communication technique	Laurent.Waltz@univ-montp2.fr	70%	2							30%	1		100%
HLME403	Procédés de Fabrication	aurelie.marchal@univ-montp2.fr	70%	2							30%	1		100%

1 2 3 4 5 6 7 8 9 ... suivant > dernier >>

Toutes les MCC 2 083	MCC saisies 526
MCC de Master 1 518	MCC de licence 567

Propulsé par Drupal

Mon compte Se déconnecter

Theme by Daseksoft and Dawang Probo Sayekti inspired by Maksimov

MCC Modalité de Contrôle de Connaissances

Accueil > HMB5214

Modifier Modalité de Contrôle de Connaissances HMB5214

Titre *
HMB5214

Nom long de l'UE
[...]

année acc
[...]

Cours
[...]

Contrôle Coefficient Intégral

Contrôle Coefficient Intégral ?
Cacher à "oui"

Coefficient contrôle Coefficient Intégral *
[...]

Nombre de sessions CC Intégral *
[...]

Notes de l'UE

Coefficient Note ?
Cacher à "oui"

Coefficient de l'UE
[...]

Organisation epreuve
[...]

Nombre de sessions Acté
[...]

Nombre d'heures
[...]

Contrôle Coefficient

du contrôle Coefficient

Coefficient Contrôle Coefficient *
[...]

Nombre de sessions Contrôle Coefficient *
[...]

Travaux Pratiques

Note de TP ?
Cacher à "oui"

Coefficient travaux pratiques *
[...]

Nombre de sessions Travaux Pratiques *
[...]

Oral

Des oraux

Coefficient Oral *
[...]

Nombre de sessions Oral *
[...]

Informations sur les révisions

Créer une nouvelle révision

Options de publication
Publié

[Epingler] [Ajouter] [Supprimer]

MCC Modalité de Contrôle de Connaissances

Accueil > HMB504

Modifier Modalité de Contrôle de Connaissances HMB504

Titre *
HMB504

Nom long de l'UE
[...]

année acc
[...]

Cours
[...]

Contrôle Coefficient Intégral

Contrôle Coefficient Intégral ?
Cacher à "oui"

Coefficient contrôle Coefficient Intégral
[...]

Nombre de sessions CC Intégral
[...]

Notes de l'UE

Coefficient Note ?
Cacher à "oui"

Coefficient de l'UE *
[...]

Organisation epreuve *
[...]

Nombre de sessions Acté *
[...]

Nombre d'heures *
[...]

Contrôle Coefficient

du contrôle Coefficient

Coefficient Contrôle Coefficient *
[...]

Nombre de sessions Contrôle Coefficient *
[...]

Travaux Pratiques

Note de TP ?
Cacher à "oui"

Coefficient travaux pratiques
[...]

Nombre de sessions Travaux Pratiques
[...]

Oral

Des oraux

Coefficient Oral
[...]

Nombre de sessions Oral
[...]

Informations sur les révisions

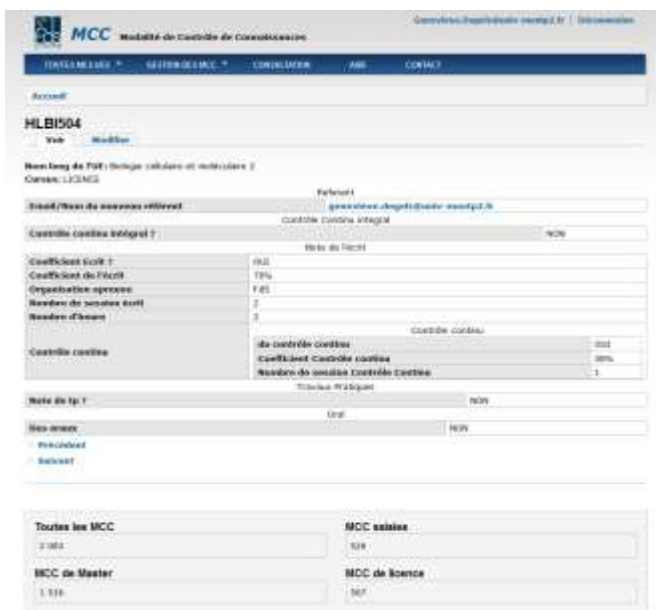
Créer une nouvelle révision

Options de publication
Publié

[Epingler] [Ajouter] [Supprimer]

Toutes les MCC	MCC saines
2 063	526
MCC de Master	MCC de licence
1 536	527

Toutes les MCC	MCC saines
2 063	526
MCC de Master	MCC de licence
1 536	527




UE	Niveau de l'UE	Coeff. de l'UE	Coeff. de l'UE	Coeff. de l'UE	Coeff. de l'UE	Coeff. de l'UE	Coeff. de l'UE
HLB1501	UE de la carte	10%	10%	10%	10%	10%	10%
HLB1502	UE de la carte	10%	10%	10%	10%	10%	10%
HLB1503	UE de la carte	10%	10%	10%	10%	10%	10%
HLB1504	UE de la carte	10%	10%	10%	10%	10%	10%
HLB1505	UE de la carte	10%	10%	10%	10%	10%	10%
HLB1506	UE de la carte	10%	10%	10%	10%	10%	10%
HLB1507	UE de la carte	10%	10%	10%	10%	10%	10%
HLB1508	UE de la carte	10%	10%	10%	10%	10%	10%
HLB1509	UE de la carte	10%	10%	10%	10%	10%	10%
HLB1510	UE de la carte	10%	10%	10%	10%	10%	10%

Une fois la démonstration effectuée, **M. GUITTON** précise qu'il a travaillé sur la logique de validation du formulaire pour éviter que la somme des coefficients ne dépasse cent pour cent.

M. CASTELLON intervient pour préciser que la logique présente dans l'application a été très rigoureusement discutée au sein du groupe de travail.

M. HOFFMANN indique que la logique présentée correspond à celle de l'année précédente compte tenu du fait que les MCC 2015-2016 n'ont pas encore été votées en Conseil.

M. GUITTON explique qu'il est possible dans l'application de disposer d'un suivi pour les UEs non remplies et de relancer les référents afin de leur rappeler qu'ils ont des MCC à saisir.

M. GUITTON informe l'Assistance qu'il sera aussi possible pour les Services de scolarité de procéder à des extractions « à volonté » des données saisies dans l'application avec des champs de filtrage existants.

M. MANCHERON s'interroge sur le fait qu'un référent MCC ne soit pas enregistré sur le LDAP.

M. GUITTON lui répond qu'une personne non enregistrée sur le LDAP pourra accéder à l'outil mais, il faudra lui générer un mot de passe après réception d'un mail. Il ajoute que pour l'instant les LDAP ex UM2 et ex UM1 ne sont pas encore fusionnés mais lorsque cette fusion aura eu lieu, les personnels pourront se connecter à l'outil via leur adresse et mail institutionnel.

M. CASTELLON précise qu'il faut que dans tous les cas, l'adresse électronique soit valide.

M. GUITTON signale que si une modification de l'adresse institutionnelle doit avoir lieu, elle s'effectuera dans le LDAP et en conséquence, elle sera automatiquement prise en compte par l'application.

M. BOUBY indique qu'il a fait une demande auprès de la Direction pour que ce changement soit opéré rapidement et que les autres adresses soient intégrées comme cela se pratique au niveau de la Recherche. Il insiste sur la mise en place rapide d'une adresse mail institutionnelle commune « *prenom.nom@umontpellier.fr* ».

M. CASTELLON se réfère aux paroles de **M. FIORIO** lors du précédent Conseil : cette application présentée par **M. GUITTON** pourrait potentiellement, avec l'accord de la DSIN, s'étendre à l'ensemble des composantes et rappelle qu'il faut impérativement pérenniser un outil « *qui marche et sur lequel la Faculté a encore la main* ».

M. GUIEU ajoute que **M. FIORIO** avait indiqué que la DSIN participerait au groupe de travail Système d'Information.

M. GUEVELLOU précise qu'il l'a rappelé à la DSIN mais que pour l'instant, effectivement, force est de constater qu'elle ne s'est pas déplacée.

M. GUIEU poursuit son propos en affirmant qu'il ne faut pas que cette application soit comme par le passé, remplacée après quelques années de fonctionnement.

Mme JOAB demande à revenir sur le mode de saisie et plus précisément sur une saisie standard de responsable d'UE.

M. CASTELLON insiste sur le fait que c'est le référent MCC qui se charge de la saisie.

Mme JOAB trouve qu'il serait intéressant d'ajouter une ligne d'aide qui fasse référence aux conséquences. Elle donne l'exemple de la note de TP : « *ne peut-on pas écrire qu'une note de TP n'est pas remplaçable* ».

Mme JOAB insiste sur le fait qu'il serait intéressant d'avoir une ligne de documentation à chaque connexion.

M. GUITTON indique qu'il existe un bouton « aide » qui permet d'accéder à un certain nombre d'informations et dans lequel sont répertoriés, les textes de référence et l'aide à la saisie.

Mme JOAB précise qu'elle ne demande pas uniquement une aide à la saisie mais plutôt deux ou trois lignes sur les implications des textes de référence.

M. GUITTON répond qu'il n'aura aucun problème à la faire apparaître.

M. HALBOUT demande aux membres du Conseil s'ils ont une autre remarque à formuler.

M. MANCHERON a bien compris que l'outil n'a aucun lien avec APOGEE mais il se demande dans quelle mesure les responsables d'UE ne peuvent le renseigner qu'en une seule fois et non pas, par exemple, tous les trois mois.

M. GUITTON propose une réponse technique : « *les données de l'application forment une base de données et le système intègre un système web service* ».

M. MANCHERON acquiesce sur l'aspect technique.

M. HALBOUT enchaîne sur une réponse qu'il décrit comme étant politique : « *il convient pour la Direction de définir les bases de données de référence* » et il indique que cette application sera la référence comme l'est ROF pour les descriptifs d'UEs. Il en profite pour rappeler que le Département Mathématiques n'a pas rempli le descriptif des UEs sur ROF même s'ils l'ont fait sur leur site web. Il insiste encore une fois sur le fait que le site web d'un Département n'est pas la référence ; la référence : « *c'est ROF !* »

M. MANCHERON demande où est collectée l'intégration des codes d'UEs.

M. CASTELLON indique que **Mme DEGOLS** et **M. HOFFMANN** fournissent les codes d'UEs.

M. HOFFMANN signale qu'il n'y a pas de base de données actuellement.

M. MANCHERON demande « *qui fournira les codes d'UEs et les intitulés ?* »

M. HOFFMANN indique que les responsables d'UE ont rempli un tableau EXCEL avec à chaque fois, un code ROF et un code APOGEE associé à une UE. Il précise qu'à terme, ce tableau est voué à disparaître pour être remplacé par une base de données.

M. MANCHERON signale que les informations sont remplies et renseignées à plusieurs reprises ... durant les quarante-deux semaines de l'année.

M. MANCHERON reconnaît que l'application est propre, claire et ordonnée !

M. HOFFMANN explique que cette application va permettre d'éviter de remplir plusieurs fois durant l'année les informations puisque c'est une base de données. Il entend par ailleurs faire remarquer que cet outil est développé par la Faculté des Sciences de Montpellier : « *c'est du travail personnel pris sur le temps de M. GUITTON donc cette application doit être pérenne !* »

M. HOFFMAN adresse un message fort au Directeur de la Faculté et à la DSIN pour que cette application soit stable.

M. HALBOUT indique que d'autres applications doivent être « *prises en main* » comme SENSEI ou le questionnaire informatique mis en place par **M. GUIEU** sur le processus d'évaluation des formations.

M. CASTELLON ajoute qu'il faut absolument la présence d'un informaticien de la DSIN.

M. GUIEU insiste sur le fait qu'il faut effectivement, impérativement pérenniser cette application.

M. CASTELLON fait remarquer que le Conseil doit donner son accord sur l'utilisation et la mise en ligne de l'outil puisqu'une phase de collecte va être mis en place sur une durée d'un mois. Il propose aussi de définir la date de lancement de l'outil.

Mme JOAB demande s'il y a une phase de test à l'aveugle par des utilisateurs « *naïfs* ».

M. CASTELLON répond que le groupe de travail a déjà testé l'outil.

Mme JOAB précise qu'il faut privilégier des personnes extérieures au groupe de travail - n'ayant pas définies les spécificités du logiciel -.

M. GUIEU indique qu'il existe un Comité des usagers capable de tester l'application.

M. MANCHERON rappelle qu'il était prévu d'arrêter les applications locales au profit d'outils nationaux. Il a le sentiment que le Conseil de la Faculté « *est en train de faire une entorse à la règle comme cela l'a déjà été pour SENSEI. On revient aux applications maison qui ont certes le mérite d'être plus efficaces parce qu'elles répondent à un cahier des charges précis* ». Il remarque que « *la dernière fois qu'une application maison a donné satisfaction, elle a été supprimée pour le motif qu'elle était locale* ». Il précise qu'il est aujourd'hui d'accord pour octroyer son feu vert pour l'utilisation et le déploiement de cette application sous réserve qu'elle ne disparaisse dans deux ou trois ans ... afin d'être remplacée par un outil développé nationalement.

M. MANCHERON propose deux cas de figure : le premier étant que l'on dispose de la garantie que l'application puisse être conservée ; le second étant que l'application devienne une application de référence après passage devant l'AMUE.

M. HALBOUT indique que la DSIN a été informée concernant l'outil SENSEI. Il peut néanmoins comprendre l'absence de réponse au vu de la charge de travail actuelle.

M. GUIEU précise que lors du précédent Conseil la question a été posée à **M. FIORIO** qui a été clair dans sa réponse : « *la DSIN s'occupe prioritairement des applications « socles » qui doivent être harmonisées entre les deux ex-établissements ; si la Faculté des Sciences décide de lancer directement son application qui s'avèrerait en l'occurrence pleinement fonctionnelle, il n'y aura aucun souci avec la DSIN !* »

M. HALBOUT sollicite donc aujourd'hui le feu vert du Conseil de la Faculté.

M. HOFFMAN intervient pour rappeler qu'E-CANDIDAT est une application locale développée par l'ex UM1.

M. HALBOUT précise qu'il y a eu ensuite des « *patches maison* ».

M. HOFFMANN souhaite revenir sur ce qu'il a été dit lors de la présentation du groupe de travail MCC et qui influence directement la réflexion sur les Systèmes d'Information. Il rappelle que de nouvelles dispositions pédagogiques ont été suggérées : « *celles-ci impacteront fortement le fonctionnement de cet outil MCC !* »

M. HOFFMANN indique que si le Conseil valide le déploiement de cette application, celle-ci fonctionnera immédiatement et impactera directement les MCC de l'année universitaire 2014-2015. Il s'interroge dès lors sur le fait de lancer l'application dès à présent ou d'attendre plus sagement, le vote des MCC 2015-2016 qui doit intervenir en du Conseil du 20 mai prochain.

M. GUITTON précise qu'il suffira de modifier la logique de l'application afin de l'adapter aux nouvelles MCC 2015-2016.

M. HALBOUT clôt le débat et demande aux membres du Conseil de se positionner sur le lancement de ce nouvel outil MCC de la Faculté des Sciences de Montpellier.

Votants : 30 (présents ou représentés)

Résultat du vote :

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Défavorable : 0

Favorable : 30

Le Conseil VALIDE À L'UNANIMITÉ l'utilisation et le lancement de l'application.

M. GUIEU remercie très chaleureusement **M. GUETTON** pour son investissement !

6) POINT SUR LA VIE DU CAMPUS ET LA VIE ETUDIANTE

M. HALBOUT informe les membres du Conseil qu'il a mis les demandes de présentation du projet de **M. LAGARRIGUE** ainsi que les demandes de subvention des projets EEA - à hauteur de mille cinq cents euros - et MUST - à hauteur de quatre cents euros -, en ligne sur l'ENT.

M. HALBOUT propose de verser pour le projet EEA trois cents euros et pour le projet MUST, quatre cents euros.

En l'absence de remarque, **M. HALBOUT** propose au Conseil de procéder au vote :

Votants : 30 (présents ou représentés)

Résultat du vote :

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Défavorable : 0

Favorable : 30

Le Conseil VALIDE à l'unanimité les deux demandes de subvention.

M. HALBOUT informe l'Assemblée que deux lettres de mission relative à la vie étudiante sont proposées. Il est précisé que le vote porte sur la validation de ces deux documents ainsi que sur la candidature d'un Chargé de mission : une seule candidature a été réceptionnée. Les éventuels candidats pour le second Chargé de mission devront se manifester afin de se présenter devant le Conseil de la Faculté des Sciences.

M. HALBOUT présente **M. SOROT** comme candidat afin d'être nommée Chargé de mission « coordinateur de la vie associative de la Faculté des sciences de Montpellier ». Il décrit **M. SOROT** comme étant extrêmement présent dans les groupes de travail actuellement constitués au même titre d'ailleurs, que **M. LAGARRIGUE**.

M. HOFFMANN confirme que **M. SOROT** est présent dans de nombreux groupes de travail mis en place par la Faculté des Sciences.

M. HALBOUT rappelle qu'il est important dans le cadre de la mise en place de la nouvelle Université de disposer de relais étudiants bien identifiés.

En l'absence de nouvelle remarque, **M. HALBOUT** propose au Conseil de procéder au vote :

Votants : 30 (présents ou représentés)

Résultat du vote :

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Défavorable : 0

Favorable : 30

Le Conseil VALIDE À L'UNANIMITÉ les lettres de mission « Chargé de mission Vie Associative » et « Chargé de mission Vie culturelle et Sociale ».

M. HALBOUT remercie les membres du Conseil pour leur vote validant la nomination de **M. SOROT**.

7) VOTE DE CONVENTIONS

M. HALBOUT informe l'Assistance que quatre conventions sont soumises aujourd'hui au vote du Conseil et remercie **Mme FRISOU** son important travail de préparation.

M. HALBOUT présente les partenariats proposés entre la Faculté des Sciences de Montpellier et :

- le Centre Universitaire de Mayotte - actualisation -,
- l'IAE et le Master MIND - actualisation -,
- l'Université Paul Valéry-Montpellier et le Master Géomatique - création -,
- le COMIDER - mise en conformité comptable -.

En l'absence de remarque, **M. HALBOUT** propose au Conseil de procéder au vote de ces conventions :

Votants : 30 (présents ou représentés)

Résultat du vote :

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Défavorable : 0

Favorable : 30

Le Conseil VALIDE À L'UNANIMITÉ l'ensemble des conventions

M. HALBOUT remercie les membres du Conseil de leur confiance et annonce que le prochain Conseil se réunira le 20 mai 2015.

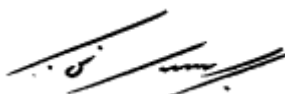
La **9ème séance** - ANNÉE UNIVERSITAIRE 2014-2015 - du Conseil de la Faculté des Sciences de Montpellier **est levée à 11h45**.

Le Président de séance



Gilles HALBOUT

Le Secrétaire de séance



Gilles GUEVELLOU

La Secrétaire adjointe de séance



Sandra GAUCERAND

DESTINATAIRES

- **Membres du Conseil** de la Faculté des Sciences de Montpellier,
- **Philippe AUGE**, Président UM,
- **Bruno FABRE**, Vice-président du Conseil d'Administration UM,
- **Jacques MERCIER**, Vice-président chargé de la Recherche UM,
- **Jean-Patrick RESPAUT**, Vice-président chargé de la Formation et de la Vie Universitaire UM,
- **Christian LAGARDE**, Vice-Président délégué aux affaires statutaires et générales UM,
- **Pascal BEAUREGARD**, Directeur Général des Services UM,
- **Pascale SAURET**, Directrice des Affaires Générales et Institutionnelles UM,
- **Directeurs Adjointes et Directeurs de Département d'enseignement FdS,**
- **Chefs de service FdS.**

Document référencé : Direction SG - Conseils 250 à 259, n° 251 - 29 avril 2015 -